

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :16

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 9 décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 29 novembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOUSSOU
Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par PEPION Aymeric,
FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
ARMAND Jöel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, BELLOTO Patricia
représentée par ETIENNE Christelle.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 86 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS
RESTES A REALISER, AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable de la Commission des « finances », le vendredi 22 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du Budget primitif et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget est défini comme suit :

- Dépenses d'investissement budgétées en 2024 : 3 889 265,51 € (non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).
- Le quart de ce montant est égal à : 972 316,38 €.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements nouvelles préalablement au vote du budget primitif, dans la limite de 972 316,38 € sur la section d'investissement 2025.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 13/12/2024

Le Maire


Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance


Jacqueline FOUCAULT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>